



Plan de protection dans les salles de réunion et les lieux de restauration de la FER Genève

Consignes impératives en matière de sécurité
sanitaire liées au COVID-19

Situation au 1^{er} septembre 2020



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

Plan de protection dans les salles de réunion et les lieux de restauration de la FER Genève

Ces consignes sont élaborées sur la base des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des décisions spécifiques prises par l'Etat de Genève.

Elles ont pour but de garantir la sécurité sanitaire de l'ensemble des utilisateurs des locaux de la FER Genève et de son personnel. Elles sont impératives et peuvent être modifiées sans préavis selon l'évolution de la situation sanitaire.

La FER Genève se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à toute personne qui ne respecterait pas ces consignes.

Salles de réunion

Obligation de traçabilité des participants sous la responsabilité de l'organisateur, qui doit faire respecter son propre plan de protection.

Auditorium

Manifestation privée (sur invitation et non accessible au public):

- Jusqu'à 100 personnes maximum, personnel compris, si la manifestation comprend une prestation de restauration
- Jusqu'à la capacité maximum (294 places assises) sans prestation de restauration avec port du masque obligatoire durant toute la manifestation (dès le contrôle d'accès par l'organisateur et pour tout déplacement)
- Prestations de restauration debout dans le foyer autorisées
- Obligation de traçabilité des participants sous la responsabilité de l'organisateur, qui doit faire respecter son propre plan de protection.

Manifestation publique (événement ouvert au public, y compris sur inscription) ou événement à caractère commercial:

- Jusqu'à la capacité maximum (294 places assises) sans prestation de restauration avec port du masque obligatoire durant toute la manifestation (dès le contrôle d'accès par l'organisateur et pour tout déplacement)
- Obligation de traçabilité des participants sous la responsabilité de l'organisateur, qui doit faire respecter son propre plan de protection.



Plan de protection dans les salles de réunion et les lieux de restauration de la FER Genève

Restaurant le Cercle du Rhône

Réservations:

- Obligation de traçabilité des clients lors de la prise de la réservation avec le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne présente
- Port du masque pour les clients lors de tous déplacements dans l'enceinte du restaurant (y compris accès toilettes, vestiaires, etc.)
- Désinfection obligatoire des mains en entrant dans le restaurant (mise à disposition de gel hydroalcoolique)

Et spécifiquement pour les manifestations privées (sur invitation et non accessible au public):

- Groupe de 100 personnes maximum
- Obligation de traçabilité des participants sous la responsabilité de l'organisateur qui doit faire respecter son propre plan de protection
- Port du masque pour les clients lors de tous déplacements dans l'enceinte du restaurant en dehors de la zone réservée au groupe concerné (y compris accès toilettes, vestiaires, etc.)

Cafétéria

- Désinfection obligatoire des mains en entrant dans l'espace cafétéria
- Port du masque obligatoire dans les zones de circulation
- Feuille de traçabilité sur tables (numérotées)
- Lors des heures d'ouverture au public, pas de prestation de restauration debout, même pour les manifestations privées

Les obligations à respecter par l'organisateur sont les suivantes:

- Exclure les personnes malades ou qui se sentent malades;
- Prendre des mesures pour protéger les personnes à risque;
- Informer les participants sur les mesures de protection générales préconisées par l'OFSP;
- Garantir le maintien de la distance interpersonnelle ou le port du masque.

